

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2022-64

Fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre du 2^e alinéa de l'article 10 du décret du 26 février 2016
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2004-1014 du 22 septembre 2004 modifié portant modification de certaines dispositions relatives aux recrutements des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment son article 10, alinéa 2 ;
Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités l'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves de de l'examen professionnel prévu au 2^{ème} de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu l'arrêté n°I/B-2021-129 en date du 9 décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre du 2^e alinéa de l'article 10 du décret du 26 février 2016, session 2022 ;
Vu l'arrêté n°2022-004 en date du 18 janvier 2022 portant désignation de Madame Christiane DUMAS en qualité de représentante du CNFPT au sein du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre du 2^{ème} alinéa organisé par le CDG du Gard ;
Vu le procès-verbal de tirage au sort de la CAP A en date du 11 avril 2022 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-63 en date du 9 mai 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre du 2^e alinéa de l'article 10 du décret du 26 février 2016, est composé comme suit :

Collège des élus :

- LEVESQUE Frédéric – Maire de Montaren-et- saint-médiers
- BOLLEGUE Jacques – Maire de la Calmette

Collège des fonctionnaires :

- BAYLE Nathalie : Représentante de la CAP A
- BOURETZ Nicolas – Ingénieur hors classe – Conseil départemental du Gard

Collège des personnalités qualifiées :

- DUMAS Christiane - Représentante du CNFPT
- BANTZE Karine - Directrice des systèmes d'information – Conseil départemental du Gard

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Madame Karine BANTZE. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Christiane DUMAS.

Article 3 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 16 juin 2022.

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 9 juin 2022
Le Président


Fabrice Verdier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 09/06/2022
Affiché le : 09/06/2022

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20220609-IB-2022-64-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022